



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement Risques

Unité biodiversité - forêt

Arrêté Préfectoral

portant approbation du document d'objectifs des sites
Natura 2000 des grottes d'Aliou, de Montseron, du Ker
de Massat et de Tourtouse

**Le Préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifié concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.414-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site FR7300835 « Grotte d'Aliou » (ZSC) ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site FR7300838 « Grotte de Montseron » (ZSC) ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site FR7300839 « Grotte du Ker de Massat » (ZSC) ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site FR7300840 « Grotte de Tourtouse » (ZSC) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de pilotage du 20 juin 2012 ;

Considérant que le document d'objectifs et la charte des sites Natura 2000 des grottes d'Aliou, de Montseron, du Ker de Massat et de Tourtouse ont été validés lors de la réunion du comité de pilotage du 20 juin 2012 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le document d'objectifs des sites Natura 2000 des grottes d'Aliou, de Montseron, du Ker de Massat et de Tourtouse validé par le comité de pilotage le 20 juin 2012 est approuvé.

Il porte sur le périmètre des sites Natura 2000 susvisés qui s'étend sur une partie du territoire des communes de Cazavet, Massat, Montseron et Tourtouse (Ariège).

Article 2 – Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la Charte Natura 2000.

Article 3 – En fonction de son évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 – Ce document est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de Cazavet, Massat, Montseron et Tourtouse, ainsi que dans les services de la direction départementale des territoires de l'Ariège et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

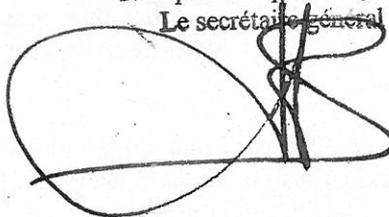
Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à toutes les communes concernées et affiché dans chacune des mairies.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées et M. le directeur départemental des Territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 21 DEC. 2012

P/ le préfet et par délégation
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a hook.

Michel LABORIE